



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 06/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, TARRIT Jean Marc, VALENCON Maurice, FERRAGNE Michel

Absent(s) excusé(s) : CHANTELAUZE Alain, TARRIT Jean-Marc et OLLIER Adeline

Procuration (s) :

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : COLLIN Michel

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses :

- Passage au Compte Financier Unique : Le CFU est un outil comptable et budgétaire mis en place dans les collectivités dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale. Il fusionne deux documents comptables traditionnels- le compte administratif (le maire)- le compte de gestion (trésor public). Le CFU va donc regrouper en un seul document unique facilitant ainsi la transparence, la lisibilité des finances locales et la prise de décision. Il aura pour objectifs la simplification des procédures budgétaires et comptables, une meilleure compréhension des données financières par les élus et citoyens, le renforcement du dialogue de gestion entre l'ordonnateur et le comptable public. Ce passage se fera automatiquement.
- L'auberge a définitivement fermée. Avec la COCOM nous avons mis en ligne une annonce pour la reprise de l'établissement. Nous avons décidé de prendre une décision en fin d'année pour décider de ce que nous allons faire . Il y a eu quelques visites mais pas suite pour le moment. Dernière en date un couple habitant Puy Guillaume semble bien intéressé.

- La personne qui va remplacer Martine ne sera pas annualisée. Il s'agit d'un poste de 35 heures. Début de service à 6h30 (nettoyage de l'école) 7h30 accueil de la garderie jusqu'à 8h30. Puis nettoyage des toilettes, aller chercher les repas et mise en place de la cantine. Fin de service 14h00. Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 30 heures. Il lui restera 5 heures à faire le mercredi (à définir). La réception des candidat (e)s commencera après le 15 juillet.
  - Plus de contrat aidé. J'ai appris cela il y a quelques jours. J'ai donc écrit à la sous-préfète afin d'avoir une dérogation du préfet de région. J'ai expliqué que notre budget avait été établi en pensant que nous aurions de nouveau un contrat aidé. Si demande refusée il va falloir revoir le budget et créer un nouveau poste d'ASTSEM.
  - Nous avons eu réponse de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que du SDIS pour la future mairie. Avis favorable.
  - **Décisions du Maire** : Néant
- 

## Délibération n° 2025-16-06-31 : COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est obligatoire et ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leur congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### DÉCIDE

Article 1 : d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de La Forie et d'en fixer les modalités d'application de façon suivante :

- L'alimentation du CET : Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

• Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

• Le report des jours de récupération au titre des RTT

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET : L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le Conseil fixe au 15 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET. L'alimentation se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 15 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. La secrétaire générale de mairie se tiendra à la disposition de l'agent.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours

épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être apposés à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, d'accueil d'un enfant, congé solidarité familiale ou congé de proche aidant. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signées entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation des droits épargnés ainsi que la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du premier juillet deux mille vingt cinq après transmission aux services de l'État, la publication et/ou notification et seront applicables aux agents concernés.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

---

## **Délibération n° 2025-16-06-32 - VENTE D'UNE BANQUE RÉFRIGÉRÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. TRAN THI THUY HANG, restaurateur, domicilié au 16 rue du Château, 63600 AMBERT, souhaiterait acquérir la banque réfrigérée acquise en 2012 - N° d'inventaire 178-12 - dont la commune n'a plus d'utilité pour un montant de 400,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition faite par M. TRAN THI THUY HANG pour l'acquisition de la banque réfrigérée pour un montant de 400,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser la vente de ce matériel communal.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour finaliser la vente de ce matériel communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

---

## Délibération n° 2025-16-06-33 - ATTRIBUTION MARCHE ÉTUDE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES STATION D'ÉPURATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de La Forie, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DI MARCO Jean-Luc, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'étude sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées pour l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration.

L'entreprise Suez Organique a été retenue avec une offre à 8 200 euros hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter l'offre de l'entreprise Suez Organique pour le marché l'étude d'un plan d'épandage des boues de la station d'épuration
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le marché correspondant, s'élevant à :  
**8 200,00 € HT soit 9840,00 € TTC.**
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025.

Explications sur cette opération : Le terme « épandage des boues » peut porter à confusion. Il s'agit en fait d'une étude Bathymétrique qui consiste à mesurer le volume total des boues qui se trouvent dans les bassins. Pour ce faire 180 carottages seront effectués. A l'issue une prise d'échantillon sera réalisée dans les trois bassins. Une analyse sera opérée pour vérifier la conformité réglementaire pour une valorisation agricole. L'ensemble de ces résultats doit conduire à une appréciation des qualités agronomiques des boues et vérifier leur conformité avec les valeurs fixées par arrêté. Si tout est conforme l'entreprise retenue contactera les agriculteurs.

---

## Délibération n° 2025-16-06-34 - DURÉE AMORTISSEMENT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Explications : un amortissement, c'est la manière comptable de répartir le coût d'un bien important sur plusieurs années, au lieu de la faire apparaître en une seule fois dans les dépenses. On amortit car certains achats servent pendant plusieurs années. L'amortissement permet donc de mieux refléter l'usage réel du bien dans le temps.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles afin de pouvoir établir le tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des annuités à inscrire sur chaque budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter la durée de l'amortissement des compteurs d'eau à 20 ans concernant le Budget des Eaux.

---

## **Délibération n° 2025-16-06-35 - CRÉATION D'UN POSTE D'EMPLOYÉ POLYVALENT**

Vu le Code général de la fonction publique,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le temps de travail,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29/01/2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique, suite à un départ en retraite,

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent correspondant au grade de d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025,

- Cadre d'emplois : catégorie C,
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

- nature des fonctions : agent polyvalent
- niveau de recrutement : aucun
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fin de séance à 22 heures 30.